

## Assemblée publique du 15 juillet 2013 – 19h

Note : Cette liste ne se veut pas un résumé exhaustif de tout ce qui a été discuté durant de l'assemblée publique, mais plutôt un aide-mémoire le plus objectif possible et rédigé en toute bonne foi des points d'intérêt pour les résidents et commerçants qui pourraient être affectés par l'établissement du bar projeté. Si vous avez des suggestions d'ajouts ou d'ajustements à apporter qui pourraient contribuer à notre action, svp nous le faire savoir à : [chambordbeaubientranquille@bell.net](mailto:chambordbeaubientranquille@bell.net).

Étaient présents :

- M. François Limoges, Conseiller de la Ville, District de Saint-Édouard
- Me Karl Sacha Langlois, Secrétaire de l'arrondissement Rosemont-la-Petite-Patrie
- Mme Carole Paquette, Directrice - Aménagement urbain et services aux Entreprises
- M. Pierre-Paul Savignac, Chef de division - Urbanisme
- M. Anthoni Jodoin et M. Maximilien Ferraiolo de Nacho Libre - Promoteurs du bar projeté
- **MISE À JOUR!** Une assemblée d'environ **250** résidents (selon l'estimé fourni par l'arrondissement)

Était absent (pour cause de vacances estivales) :

- M. François W. Croteau, Maire de l'arrondissement Rosemont-la-Petite-Patrie

Faits saillants :

- M. le conseiller François Limoges mentionne en début de séance qu'il s'agit de la plus grande assemblée qu'il ait jamais vue depuis le début de son mandat. C'est ce qu'on appelle de la mobilisation citoyenne !
- Selon les plans présentés par les promoteurs, le bar comporterait 80 places assises et se situerait au rez-de-chaussée de l'adresse civique du 1290 Beaubien E.
- Le permis qui serait accordé par la Régie permettrait aux opérateurs de garder leur « resto-bar » ouvert jusqu'à 3 heures du matin à tous les soirs. Les clients ne seraient pas tenus de commander de la nourriture pour consommer de l'alcool.
- Les promoteurs ont confirmé qu'ils avaient retiré l'élément « autorisation de danse » de la demande de permis à la Régie. Selon M. Anthoni Jodoin, la parution de la demande d'autorisation de danse dans l'Avis public du Journal le Devoir du 24 mai 2013 aurait été attribuable à une erreur lorsqu'il a rempli le formulaire de demande à la Régie.
- En vertu du zonage commercial/mixte (C-4) qui prévaut au rez-de-chaussée dans le secteur de l'emplacement du bar projeté, l'arrondissement ne peut pas interdire l'établissement d'un quelconque commerce répondant à la description des activités permises par la catégorie de zonage. L'arrondissement se trouve donc dans l'obligation légale d'émettre le certificat d'occupation aux tenanciers, ceci à moins qu'un autre

élément, par exemple la proximité d'un établissement préscolaire, ait préséance (voir point suivant).

- Madame Josée Poirier, propriétaire de la garderie la Douce École (1294 Beaubien) et de l'établissement préscolaire Académie Josée Poirier (1320 et 1320a Beaubien), est venue présenter son témoignage. La garderie la Douce École est la voisine immédiate du bar projeté. Une contingence s'applique pour l'établissement d'un bar pour qu'il soit à une distance minimale de 50 mètres d'un établissement préscolaire. Or cette contingence ne s'applique pas pour une garderie, bien que la clientèle soit essentiellement la même (enfants d'âge préscolaire). Selon M. Savignac, l'applicabilité de la contingence pour l'une ou l'autre catégorie d'établissement de garde d'enfant est un élément qui ne peut se changer facilement dans le règlement sur l'urbanisme, règlement qui s'applique pour l'ensemble de la ville de Montréal. Selon Madame Poirier, les promoteurs du bar l'avaient contactée au préalable pour qu'elle transforme le statut de l'Académie Josée Poirier d'établissement préscolaire en garderie moyennant dédommagement des frais, ceci afin de leur permettre d'installer le bar au local du coin (1298 Beaubien), local qui appartient à la même propriétaire que le 1290 Beaubien. Madame Poirier aurait refusé cette offre. Or, la conversion de la garderie la Douce École en établissement préscolaire pourrait faire en sorte que le bar ne puisse s'établir tel que projeté par les promoteurs. Mme Poirier a déposé une demande à cet effet à l'arrondissement dès qu'elle a été avertie qu'une demande de permis de bar avait été déposée pour le local au 1290 Beaubien E. Le conseiller Monsieur Limoges a pris l'engagement en cours d'assemblée qu'il explorerait plus à fond la possibilité que la demande de Mme Poirier ait préséance sur la demande de permis de bar.
- Mis à part cette éventualité, il semble donc qu'il n'y ait aucun recours possible au niveau de l'arrondissement pour les opposants à l'établissement du bar.
- Toutefois, la bonne nouvelle c'est qu'il subsiste un recours au niveau de la [Régie des alcools, des courses et des jeux](#) qui est l'instance au niveau provincial responsable notamment de l'émission de permis pour l'opération des bars. En effet, quelques résidents ont déposé une opposition à l'établissement du bar projeté à la Régie. Ces résidents ont obtenu confirmation de la Régie qu'une audition aurait lieu prochainement où les demandeurs de permis de même que les résidents/ commerçants ayant signifié une opposition seraient conviés. À cet effet, confirmation a par la suite été obtenue auprès de la Régie (en date du 17 juillet) qu'aucun permis ne serait attribué au bar avant la tenue de cette audition et qu'il était encore temps de soumettre une lettre en opposition à l'établissement du bar (voir plus de détails dans la rubrique « Ce que vous pouvez faire »).
- Les employés de l'arrondissement n'ont pas pu apporter d'autres éclaircissements à l'assemblée de citoyens concernant la procédure d'audition et les recours possibles auprès de la Régie, qui est de juridiction provinciale. Ils ont donc référé les résidents directement à la Régie ou à la députée du comté, Madame Françoise David. À noter

que des précisions sur les recours auprès de la Régie sont décrites dans la rubrique « Ce que vous pouvez faire ».

- L'arrondissement propose qu'un comité de bon voisinage entre les résidents du quartier et les opérateurs du bar projeté puisse être établi pour discuter des problèmes éventuels. À ce sujet, un résident a exhorté l'arrondissement à penser plutôt à des mesures de prévention à l'amont (placer le bar dans un emplacement approprié) plutôt qu'à des mesures de mitigation à l'aval, soit régler les problèmes de bruit et autres qui surviendront certainement dû à la proximité du bar projeté à plusieurs résidences établies dans un milieu qui, quoique urbain et situé à proximité d'une artère commerciale, soit à l'heure actuelle plutôt tranquille.
- Quelques résidents ont fait appel au sens commun des promoteurs du bar projeté pour qu'ils tiennent compte de la mobilisation des citoyens. Les gens du quartier semblent souhaiter qu'une épicerie ou une boucherie s'installe pour remplacer le marché Asselin qui était tellement apprécié; même un nouveau restaurant serait le bienvenu dans le quartier plutôt qu'un bar. Les résidents ont plaidé pour que les promoteurs profitent de cette situation pour s'adapter à la demande des citoyens du quartier. Un des promoteurs présents (M. Ferraiolo) a déclaré qu'il n'aurait pas amorcé le projet à cet endroit s'il avait pu prévoir l'opposition de tant de résidents du secteur. Il a confié que cette situation méritait une discussion entre les partenaires pour réévaluer la situation. Est-ce là aussi une lueur d'espoir pour nous?
- L'assemblée s'est terminée vers 21h30.